



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/123 : Portant prolongation de l'arrêté n°2025/060 du 10 mars 2025 réglementant provisoirement le stationnement, avenue Camille Sée

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'arrêté n°2025/060 du 10 mars 2025, portant réglementatoion provisoire du stationnement, avenue Camille Sée,

Vu l'avis en date du 1^{er} avril 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de rénovation du Square Madame de Pompadour, avenue Camille Sée,

ARRETE :

ARTICLE 1. STATIONNEMENT

Du samedi 26 avril 2025 au mercredi 7 mai 2025, le stationnement des véhicules est interdit avenue Camille Sée sur 4 places de stationnement, pour permettre le stationnement des camions de chantier pour le chargement et déchargement des matériaux.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise WATELET TP 7 route principal du port 92230 GENNEVILLIERS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Cédric DAGHER - Tél : 06.40.17.47.85. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 17 AVR. 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 14 avril 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL

Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,